



FILING AN ANNUAL RETURN - INFORMATION

Every corporation subject to the New Brunswick [Business Corporations Act](#) and New Brunswick [Companies Act](#) must file an annual return with Corporate Registry every year. The following information:

- explains why you need to file an annual return
- tells you when to file
- warns about the consequences of not filing.

Do I have to file an annual return?

You have to file an annual return if your corporation's legal status with Corporate Registry is "active" (that is not dissolved, discontinued or amalgamated with another corporation). You can find the status of your corporation by [Searching the Corporate Registry Database](#).

This is not your income tax return. This is a corporate law requirement. It is completely separate from any filing obligations you may have with the Canada Revenue Agency (CRA).

What is the deadline for filing my annual return?

The deadline for filing an annual return is within the 30 days following a corporation's anniversary month. The anniversary month is the month your corporation incorporated, amalgamated, registered or continued under the New Brunswick *Business Corporations Act* and New Brunswick *Companies Act*. You do not file for the year the corporation was incorporated, amalgamated, registered or continued.

For example, if your corporation was incorporated in July, the annual return is due by end of August of the next year and every year after that.

The date can be found on your corporation's Certificate of Incorporation, Amalgamation, Registration or Continuance. You can also find your anniversary date by [Searching the Corporate Registry Database](#).

LE DEPOT D'UN RAPPORT ANNUEL - INFORMATION

Chaque société régie par la [Loi sur les corporations commerciales](#) et la [Loi sur les compagnies](#) doit déposer chaque année un rapport annuel auprès du Registre corporatif. Les renseignements suivants :

- expliquent pourquoi vous devez déposer un rapport annuel
- vous indiquent quand le déposer
- vous mettent en garde contre les conséquences si vous ne le déposez pas.

Dois-je déposer un rapport annuel?

Vous devez déposer un rapport annuel si le statut juridique de votre société auprès de Registre corporative est « actif » (la société n'est pas dissoute, prorogée (exportation) ou fusionnée avec une autre société). Vous pouvez trouver le statut de votre société dans la [base de données en ligne](#) du Registre corporatif.

Il ne s'agit pas de votre déclaration d'impôt. Il s'agit plutôt d'une exigence d'une loi corporative. Cette obligation est tout à fait distincte de toute autre obligation de dépôt que vous pourriez avoir envers l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Quelle est la date limite pour déposer mon rapport annuel?

La date limite pour déposer un rapport annuel se situe dans le mois suivant la date anniversaire d'une société. La date anniversaire est le mois à laquelle la société s'est constituée, fusionnée, enregistrée ou prorogée (importation) en vertu de la Loi sur les corporations commerciales et la Loi sur les compagnies. Il n'y a pas de dépôt à faire pour l'année au cours de laquelle la société a été constituée, fusionnée ou prorogée (importation).

À titre d'exemple, si votre société a été constituée le mois de juillet, le rapport annuel doit être déposé dans le mois d'août de l'année suivante et de chaque année subséquente.

La date se trouve sur le certificat de constitution, de fusion, d'enregistrement ou de prorogation (importation) de votre société. Vous pouvez aussi trouver sa date anniversaire dans la [base de données en ligne](#) de Registre corporatif.

How do I file an annual return?

You have two options:

- You can file electronically with Corporate Registry. Check our Website at snb.ca . Click on **Corporate Registry**, select the Products & Services Tab.

- Forms may be accessed at:

https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/e/2000/2500e_2.asp

Why do I have to file an annual return?

In addition to being a requirement under the New Brunswick *Business Corporations Act* and New Brunswick *Companies Act*, the information you provide on the annual return helps keep the Corporate Registry database up to date. This information is available to the public through our website. It lets investors, consumers, financial institutions and many others make informed decisions about your corporation.

If I am not currently operating my corporation, do I still have to file?

If your corporation's legal status is "active" (that is not dissolved, discontinued or amalgamated with another corporation), you are still obligated to file. You can find the status of your corporation by [Searching the Corporate Registry Database](#).

If you are no longer operating the corporation and want to dissolve your corporation (that is legally terminate its existence), refer to [Guides & Kits](#) .

If my corporation is small, do I still have to file every year?

Yes. Big or small, every corporation is legally obligated to file. It is important that we have accurate and up to date information about every corporation.

What if I am late filing my annual return?

If you do not file your annual return on time, the status of your corporation's annual filings in our online database will be displayed as "Not Current" or "Intent to Dissolve/Cancel". However, when you file, the status will be returned to "Active", provided you file prior to the corporation being dissolved (as discussed below).

Comment déposer un rapport annuel?

Vous avez deux possibilités :

- Vous pouvez soumettre le rapport annuel de façon électronique auprès du Registre corporatif. Visitez notre site Web à l'adresse snb.ca . Cliquez sur **Registre corporatif**. Sélectionnez l'onglet Produits et services.

- Vous avez accès aux formules à l'adresse web suivant :

https://www.pwx1.snb.ca/snb7001/f/2000/2500f_2.asp

Pourquoi déposer un rapport annuel?

En plus d'être une exigence de la Loi sur les corporations commerciales et la Loi sur les compagnies, les renseignements que vous fournissez dans le rapport annuel aident Corporations Canada à tenir à jour sa base de données sur les sociétés de régime fédéral. Ces renseignements sont à la disposition du public sur notre site Web. Ils permettent aux investisseurs, aux consommateurs, aux institutions financières et à de nombreux autres intervenants de prendre des décisions éclairées au sujet de votre société.

Actuellement, je n'exploite pas ma société, est-ce que je dois quand même déposer un rapport annuel?

Si le statut juridique de votre société est « actif » (c'est-à-dire qu'elle n'est pas dissoute, prorogée (exportation) ou fusionnée avec une autre société), vous avez quand même l'obligation de déposer un rapport annuel. Vous pouvez trouver le statut de votre société dans la [base de données en ligne](#) du Registre Corporatif.

Si vous n'exploitez plus la société et que vous voulez la dissoudre (c'est-à-dire mettre fin à son existence légale), consulter [Guides et trousseaux](#) .

Ma société est petite, est-ce que je dois quand même déposer un rapport annuel chaque année?

Oui. Grande ou petite, chaque société a l'obligation légale de déposer un rapport annuel. Il est important d'avoir des renseignements exacts et à jour au sujet de chaque société.

Qu'arrivera-t-il si je dépose mon rapport annuel en retard?

Si vous ne déposez pas votre rapport annuel à temps, le statut du dépôt des rapports annuels de votre société dans notre base de données indiquera « Non Courrant » ou « Intention de dissoudre/annuler ». Toutefois, lorsque vous déposez, le statut sera retourné à « Courrant », à condition que vous déposez avant que la société soit dissoute (comme indiqué ci-dessous).

Can I file early (before my anniversary date)?

No. The information on the annual return must reflect the corporation's situation on its anniversary date of each year of filing.

How will I know when it is time to file?

You are obligated to know your anniversary month and file on time; however, Corporate Registry will send a reminder notice when your annual return is due to be filed. If you do not file after two years, we will send a default notice.

The reminder notice and default notice will be sent by email if you have subscribed to our Email Notification service. If you have not subscribed to this service, you will receive these notices by post at either the corporation's registered office address or at any additional address you may have provided.

Important

Remember to report any change of registered office or additional address information and to update the [Email Notification](#) address so that you are sure to receive these notices.

What if I don't file?

Your corporation may be dissolved if it fails to file its annual returns. We have an obligation to make sure that corporate information is up to date. If your corporation is not filing its annual returns, we will assume that it is not operating and we will take steps to dissolve it (that is legally end its existence). Dissolution can have serious repercussions, including not having the legal capacity to conduct business.

We do recognize that some corporations, especially small businesses, may not always be aware of these filing requirements. So, it is our policy to only dissolve a corporation when it has not filed for two years. Also, if your corporation is in danger of being dissolved, we will send a notice warning of the pending dissolution and providing an additional 60 days to file the required annual returns. Also, the name of the corporation to be dissolved will be published in the [Royal Gazette](#).

Est-ce que je peux déposer le rapport annuel plus tôt (avant la date anniversaire)?

Non. Les renseignements dans le rapport annuel doivent refléter la situation de la société à sa date anniversaire de chaque année de dépôt.

Comment vais-je savoir que c'est le temps de déposer le rapport annuel?

Vous êtes obligé de connaître votre mois d'anniversaire et de déposer à temps; toutefois Le Registre corporatif enverra un avis de rappel personnalisé lorsque votre rapport annuel devra être déposé. Si vous ne le dépose pas après deux ans, nous enverrons un avis de défaut de votre société.

L'avis de rappel et l'avis de défaut seront envoyés par courriel si vous vous êtes abonné à notre service de Courriels de rappel concernant le rapport annuel. Si vous n'êtes pas abonné à ce service, vous recevrez ces avis par la poste à l'adresse du siège social ou à toute autre adresse que vous avez fournie à le Registre corporatif.

Important

Afin de vous assurer de recevoir de tels avis, n'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse du siège social ou de toute autre adresse et de mettre à jour l'adresse électronique fournie au service de [Courriels de rappel concernant le rapport annuel](#).

Que se passera-t-il si je ne dépose pas un rapport annuel?

Votre société pourrait être dissoute si elle ne dépose pas ses rapports annuels. Nous avons l'obligation de nous assurer que les renseignements relatifs à la société sont à jour. Si votre société ne dépose pas ses rapports annuels, nous supposons qu'elle n'est plus en activité et nous prendrons les mesures pour la dissoudre (c'est-à-dire que nous mettrons fin légalement à son existence). La dissolution peut avoir de graves répercussions; notamment, celle de ne pas avoir la capacité juridique de mener des activités.

Nous reconnaissons que certaines sociétés, en particulier les petites entreprises, puissent ne pas toujours être au courant de cette obligation de dépôt. Par conséquent, notre politique prévoit qu'une société sera dissoute qu'après deux années sans dépôt. De plus, si votre société risque d'être dissoute, nous enverrons un avis indiquant que la dissolution est en cours, tout en accordant 60 jours additionnels pour déposer les rapports annuels requis. De plus, la dénomination de la société qui doit être dissoute sera publiée dans le [Gazette royale](#).